

2021-UNAT-1080, Mukeba

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a détenu que l'appel par le membre du personnel du jugement de l'UNDT était défectueux car il n'a identifié aucun des cinq motifs d'appel indiqués à l'article 2.1 de la loi de l'UNAT. Unat a statué que l'appelant n'avait pas expliqué pourquoi le licenciement de sa demande par l'UNDT était erroné. De plus, Unat a également jugé qu'il ne trouvait aucune erreur dans la pratique de l'UNDT pour rejeter une demande de manque de poursuites lorsqu'il y a suffisamment de raisons de supposer que le demandeur n'est plus intéressé par le litige, sur la base de l'article 19 (gestion des cas) et l'article 36 (questions de procédure non couvertes dans les règles de procédure) des règles de procédure UNDT. UNAT, cependant, a averti que le grand soin devrait être pris en exerçant ce pouvoir et cela ne doit être fait que dans les cas où il existe des preuves qu'un demandeur n'a pas rempli ses obligations.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

UND a rejeté la demande d'un ancien membre du personnel faute de poursuites. Le membre du personnel avait contesté l'imposition par l'administration de la mesure disciplinaire de la séparation du service pour s'engager de graves inconduites. Le membre du personnel avait été dirigé à trois reprises par l'UNDT (10 juin 2020, 15 juin 2020 et 18 juin 2020) pour faire les soumissions nécessaires pour la poursuite de son cas afin qu'il puisse procéder à une audience sur le fond, mais il n'a pas réussi à le faire, conduisant le Tribunal à la conclusion qu'il n'était plus intéressé par la poursuite de la sienne; procédure et avait abandonné son cas. Un jour après le jugement rejetant l'affaire (30 juin 2020), le membre du personnel a contacté le registre demandant au tribunal de reconsidérer le jugement. Le Tribunal a ordonné au membre du personnel de fournir des justifications pour son incapacité à répondre aux communications et aux ordonnances précédentes, et ce dernier a expliqué qu'il comprenait que la communication du registre du 18 mars 2020 est une suspension de l'audience jusqu'à la crise de Covid-19 abaissé. Ne trouvant pas son explication

convaincante, le UNDT, le 7 juillet 2020, par ordonnance n ° 114 (NY / 2020) a rejeté la demande du membre du personnel de reconsidérer son jugement sur le licenciement faute de poursuites.

Principe(s) Juridique(s)

Un appel doit identifier l'un des cinq motifs d'appel indiqués à l'article 2.1 de la loi Unat, expliquant pourquoi le Tribunal inférieur était en erreur. Il n'y a aucune faute à l'égard de la pratique et de la jurisprudence du Tribunal des différends pour rejeter une demande de poursuivre lorsqu'il existe suffisamment de raisons de supposer que le demandeur n'est plus intéressé par le litige. Ce pouvoir ne doit être exercé que lorsqu'il existe des preuves suffisantes qu'un demandeur n'a pas respecté ses obligations de poursuivre son cas.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

UNAT a rejeté l'appel en l'appel selon lequel l'appelant n'a identifié aucune erreur dans le jugement. Unat n'a également trouvé aucune faute dans la pratique de UNT pour rejeter une demande de manque de poursuites.

Applicants/Appellants

Mukeba

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

2020-1425

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2022

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Procédure (première instance et TANU)

Gestion des dossiers

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Règlement de procédure

- Article 19
- Article 36
- Article 8.2

Jugements Connexes

UNDT/2020/103

UNDT/2019/157

UNDT/2010/047

UNDT/2009/061

2016-UNAT-707

2010-UNAT-051